



Création d'entreprises : la Cour des comptes recommande de « supprimer le statut de jeune entreprise universitaire »

Dépêche AEF 178916 du 15-02-2013

« Supprimer le statut de JEU (jeune entreprise universitaire) qui n'est pratiquement pas utilisé » : telle est l'une des 29 « recommandations » qu'adresse aux pouvoirs publics la Cour des comptes dans un rapport sur « Les dispositifs de soutien à la création d'entreprises » qu'elle rend public jeudi 14 février 2013. Ce rapport lui a été demandé par le président de l'Assemblée nationale pour le CEC (Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques). « L'impact du dispositif des JEI/JEU est très difficile à mesurer car ces entreprises bénéficient très souvent d'autres dispositifs publics d'aide aux entreprises, notamment le CIR (crédit impôt recherche) ou les subventions et avances remboursables d'Oséo », analyse le rapport. « Dans le cadre de la réflexion sur l'éventuelle prolongation du dispositif, qui doit normalement prendre fin à partir de 2014, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaite engager une étude approfondie de cet impact en partenariat avec le ministère de l'Industrie, ce qui serait très pertinent », poursuit le document. Mais la Cour des comptes considère que « sans attendre les résultats de cette étude, la sous-consommation des crédits alloués aux JEU (quatre entreprises créées en 2009) devrait conduire à la suppression de ce statut ou à sa fusion avec celui des JEI ». Elle ajoute que cela « permettrait de mettre fin également à la gestion séparée des deux dispositifs (...) par la DGRI (direction générale pour la recherche et l'innovation) et la Dgesip (direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle) », sachant que leur coût de gestion est de « 186 000 euros entre 2009 et 2011 ».

D'une manière générale, le rapport retient que « les entreprises innovantes bénéficient d'aides spécifiques », dont le montant unitaire est « nettement supérieur » aux aides allant aux chômeurs créateurs d'entreprises, « mais dont le coût total est moindre (...) parce que les entreprises aidées restent peu nombreuses, sans que la Cour puisse déterminer si ce résultat est la conséquence d'une détection imparfaite des entreprises à potentiel ». Les aides publiques nationales à la création d'entreprises innovantes s'élèvent à 267 millions d'euros en 2011, dont l'essentiel concerne les JEI (jeunes entreprises innovantes) et JEU (jeunes entreprises universitaires), qui totalisent 107 millions d'euros d'exonérations, ainsi que le soutien à la valorisation de la recherche, qui s'élève à 103 millions d'euros. Mais la création d'entreprises innovantes est également aidée à travers des soutiens qui ne leur sont pas propres, le principal étant l'incitation au capital-risque (304 millions d'euros).

Aides à la création d'entreprises innovantes

JEI-JEU	107
Concours national	19
Subventions d'Oséo	1
Prêts participatifs d'amorçage	20
Incubateurs	17
Valorisation de la recherche	103
Total	267

Autres aides non spécifiques

Prêts d'honneur	82
Participations en capital	57
Accompagnement	133
Incitation au capital-risque	304
Total	576

(en millions d'euros)

Accorder plus d'attention aux innovations d'usage

Pour les magistrats, « il semble que l'accent mis sur l'innovation technologique ne laisse pas assez de place aux autres formes d'innovation et que les moyens soient trop systématiquement concentrés sur la valorisation de la recherche publique ». Aussi recommande-t-elle d'« accorder une attention plus grande aux innovations d'usage et pas seulement aux innovations technologiques ». « La notion d'innovation a évolué dans le temps », justifie-t-elle, « et la prise en compte plus largement de l'innovation d'usage permettrait par exemple de mieux intégrer les innovations relevant du domaine des NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication), en particulier de l'utilisation d'internet ».

La Cour des comptes considère par ailleurs que « le soutien aux entreprises innovantes doit faire une place particulière à deux types d'interventions » : l'accompagnement et les besoins de financement. S'agissant de l'accompagnement des créateurs, le rapport le juge « particulièrement important parce que leurs projets présentent des difficultés particulières ». Pour autant, « cet accompagnement paraît encore limité ». « La création des incubateurs dans les écoles et les universités, à condition qu'elle soit considérée comme un axe fort et un indicateur de performance significatif, est certainement à encourager par rapport à la situation actuelle », préconise la Cour.

Améliorer le financement du Capital-Risque et du capital-s'amorçage

Elle plaide pour « mettre en place plus systématiquement une action coordonnée des différents acteurs (Oséo, écoles, universités, établissements de recherche, CDC entreprises, régions), en relation avec les pôles de compétitivité et les Satt (sociétés d'accélération du transfert de technologie), de manière à permettre de détecter plus efficacement les innovations et les créateurs d'entreprises à potentiel, et à favoriser leur intégration, le plus tôt possible, dans leur environnement économique et financier, en lien avec les entreprises et les banques de leur région ».

Le rapport relève également que les besoins de financement des créateurs d'entreprises innovantes « sont souvent très lourds et étalés dans le temps pendant les premières années de leur existence ». « Ces entreprises sont donc particulièrement concernées par l'efficacité des incitations au développement du capital-risque et du capital d'amorçage ainsi que par les efforts d'investissements directs par les fonds d'amorçage à capitaux totalement ou partiellement publics. » La Cour des comptes recommande d'« améliorer le financement du capital risque, notamment de l'amorçage, en concentrant les crédits publics sur les mécanismes dont l'effet de levier sur les financements privés est le plus fort ». Pour cela, elle suggère de « mieux identifier et mesurer le besoin en capital d'amorçage, tant au niveau national que régional » et de « renforcer l'action de soutien au développement des business angels ». Elle estime également utile de « disposer de dispositifs fiscaux stables et efficaces d'orientation des investissements privés vers le capital-risque ».

Veiller à la formation managériale des créateurs

Enfin, « pour mieux détecter puis accompagner les créateurs innovants tout au long du développement de leur projet et des premières années de leur entreprise, la coordination de l'ensemble des acteurs publics et privés, nationaux et locaux, de chaque territoire, doit être renforcée en veillant particulièrement à la formation économique et managériale des porteurs de projet et au développement de capacités de capital-risque et de capital amorçage adaptées ».